



## Commission Régionale Juridique

### POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX

Saison 2022/2023

#### REUNION DU 19 AVRIL 2023

Présents : MM Bernard COLMANT – Michel VANNESTE à Villeneuve d'Ascq  
MM Daniel CHOMETTE - Jean Pierre CIESIELSKI - Michel CORNIAUX - Dominique HARY en visio  
Excusés : M Didier BARDET- Daniel SION

***POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : [astreinte@lfhf.fff.fr](mailto:astreinte@lfhf.fff.fr)***

#### CHAMPIONNAT

##### **Rencontre R1 Poule B ST ANDRE US – TOURCOING US du 16/04/2023**

Réserve technique de ST ANDRE US

Dossier mis en attente de la décision de la CRA section lois du jeu

##### **Rencontre R3 Poule C BUIRE HIRSON US – COMPIEGNE AFC 2 du 16/04/2023**

Réserve de BUIRE HIRSON US sur la participation et/ou la qualification au match des joueurs du club de COMPIEGNE AFC pour le motif : ces joueurs qui ont participé lors de l'avant dernière ou dernière rencontre des matchs retour de l'équipe supérieure évoluant en championnat national, ne peuvent participer à ce jour à une rencontre de championnat régional. Confirmée

La commission,

Considérant, après contrôle de la feuille de match de N3 COMPIEGNE AFC – MAUBEUGE US du 15/04/2023, qu'aucun joueur n'y figure,

Dit que la réserve est non fondée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 4.

Droits conservés

##### **Rencontre R3 Poule H COULOGNE ESC – ST MARTIN BOULOGNE O du 02/04/2023**

La commission

Considérant le joueur KOPESA Maxime, licence n°2543591737, suspendu 3 matchs fermes à compter du 06/03/2023 de ST MARTIN BOULOGNE O, 1 match ferme suite à la rencontre du 12/02/2023 plus 2 matchs fermes suite à la rencontre du 05/03/2023,

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur KOPESA Maxime ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions. Donne match perdu par pénalité à ST MARTIN BOULOGNE O pour en reporter le bénéfice à COULOGNE ESC. Score 3 - 0.

Inflige au joueur KOPESA Maxime, licence n°2543591737, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 24 avril 2023 à 00h00,

Amende de 100 euros à ST MARTIN BOULOGNE O

#### **Rencontre U18 R2 Poule A NOEUX LES MINES US – BERCK AS du 16/04/2023**

Courriel de BERCK AS en date du 12/04/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à NOEUX LES MINES US

La commission déclare BERCK AS forfait

NOEUX LES MINES US – BERCK AS score 3 – 0

1<sup>er</sup> forfait à BERCK AS. Amende de 60 euros à BERCK AS

#### **Rencontre U18 R2 Poule B CHANTILLY US – GOUVIEUX US du 08/04/2023**

Réserves de GOUVIEUX US sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de CHANTILLY US pour le motif : des joueurs du club de CHANTILLY US sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Confirmées

La commission,

Considérant que l'équipe U18 de CHANTILLY US est l'équipe A et non une équipe B,

Considérant que le fait de participer en seniors permet de revenir dans sa catégorie d'âge,

Dit que les réserves ne sont pas fondées

Résultat acquis sur le terrain. Score 6 – 0

Droits conservés

#### **Rencontre U18 R2 Poule B GOUVIEUX US – RAISMES FC du 15/04/2023**

Courriel de RAISMES FC en date du 15/04/2023 à 13H49 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à GOUVIEUX US

La commission déclare RAISMES FC forfait

GOUVIEUX US – RAISMES FC score 3 – 0

1<sup>er</sup> forfait à RAISMES FC. Amende de 120 euros à RAISMES FC (information tardive)

**Le week-end, merci d'utiliser le numéro d'astreinte pour éviter les déplacements inutiles**

#### **Rencontre U16 R2 Poule C LE PORTEL STADE – LAMBERSART UF du 08/04/2023**

Observation d'après match de LE PORTEL STADE pour fraude sur identité

Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner

#### **Rencontre R2F Phase 2 LILLERS FC – DAINVILLE FC du 10/04/2023**

Réclamation d'après match de DAINVILLE FC sur la participation de 2 joueuses U18 ayant joué le samedi.

Confirmée.

La commission,

Considérant que la participation effective en tant que joueuse à plus d'une rencontre officielle est interdite :

-Le même jour

-Au cours de deux jours consécutifs

Considérant que la rencontre U18 F a eu lieu le samedi 8/04/2023 et celle des seniors le lundi 10/04/2023,

Considérant qu'il ne s'agit pas de deux jours consécutifs

Dit que la réclamation d'après match est non fondée  
Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 1  
Droits conservés

**Rencontre R2F Phase 2 VALENCIENNES FC 2 – PONT STE MAXENCE US du 16/04/2023**

Courriel de PONT STE MAXENCE US en date du 14/04/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à VALENCIENNES FC

La commission déclare PONT STE MAXENCE US forfait  
VALENCIENNES FC 2 – PONT STE MAXENCE US score 3 – 0  
3ème forfait à PONT STE MAXENCE US. Amende de 180 euros à PONT STE MAXENCE US

**Rencontre U18F à 11 R1 HENIN FEMININ FCF – PONT STE MAXENCE US du 15/04/2023**

Courriel de PONT STE MAXENCE US en date du 15/04/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à HENIN FEMININ FCF

La commission déclare PONT STE MAXENCE US forfait  
HENIN FEMININ FCF – PONT STE MAXENCE US score 3 – 0  
2ème forfait à PONT STE MAXENCE US. Amende de 120 euros à PONT STE MAXENCE US

**Rencontre U18F à 11 R1 PERENCHIES USF – LILLERS FC du 16/04/2023**

Courriel de LILLERS FC en date du 15/04/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à PERENCHIES USF

La commission déclare LILLERS FC forfait  
PERENCHIES USF – LILLERS FC score 3 – 0  
1er forfait à LILLERS FC. Amende de 60 euros à LILLERS FC

**Rencontre U18F à 11 R1 LENS RC – BEAUVAIS OISE AS du 15/04/2023**

Courriel de BEAUVAIS OISE AS en date du 14/04/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à LENS RC

La commission déclare BEAUVAIS OISE AS forfait  
LENS RC – BEAUVAIS OISE AS score 3 – 0  
2ème forfait à BEAUVAIS OISE AS. Amende de 120 euros à BEAUVAIS OISE AS  
Daniel CHOMETTE n'a pris part ni à la délibération ni à la décision

**Rencontre U18F à 11 R2 Poule A ITANCOURT NEUVILLE E – CREIL AFC du 15/04/2023**

Absence de l'équipe de CREIL AFC à l'heure du coup d'envoi

La commission déclare CREIL AFC forfait  
ITANCOURT NEUVILLE E – CREIL AFC score 3 – 0  
4ème forfait à CREIL AFC. Amende de 480 euros à CREIL AFC (aucune information avant la rencontre)  
CREIL AFC est déclaré forfait général. Amende de 200 euros.

**Rencontre U18F à 11 R2 Poule A HESDIN O – HAZEBROUCK CHTS AS du 15/04/2023**

Courriel de HAZEBROUCK CHTS AS en date du 14/04/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à HESDIN O

La commission déclare HAZEBROUCK CHTS AS forfait  
HESDIN O – HAZEBROUCK CHTS AS score 3 – 0  
1er forfait à HAZEBROUCK CHTS AS. Amende de 60 euros à HAZEBROUCK CHTS AS.

**Rencontre R2 futsal Poule B CAMBRAI FUTSAL – SIN LE NOBLE ASS EPI du 01/04/2023**

La commission

Considérant le joueur ACHAB Youssef, licence n°2546858310, suspendu 1 match ferme à compter du 27/03/2023 de SIN LE NOBLE ASS EPI pour 3<sup>ème</sup> avertissement.

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur ACHAB Youssef ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à SIN LE NOBLE ASS EPI pour en reporter le bénéfice à CAMBRAI FUTSAL. Score 7 - 0.

Inflige au joueur ACHAB Youssef, licence n°2546858310, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 24 avril 2023 à 00h00,

Amende de 100 euros à SIN LE NOBLE ASS EPI

#### **Rencontre R2 FUTSAL Poule C CREIL FUTSAL – COURCELLES FUTSAL du 15/04/2023**

Courriel de COURCELLES FUTSAL en date du 15/04/2023 à 9H53 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à CREIL FUTSAL

La commission déclare COURCELLES FUTSAL forfait

CREIL FUTSAL – COURCELLES FUTSAL score 3 – 0

1er forfait à COURCELLES FUTSAL. Amende de 100 euros à COURCELLES FUTSAL.

#### **CHALLENGE FEMININ FUTSAL**

##### **Rencontre VILLENEUVE D'ASCQ FF – DOULLENS CSA du 11/04/2023**

Courriel de DOULLENS CAS en date du 11/04/2023 à 11H13 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à VILLENEUVE D'ASCQ FF

La commission déclare DOULLENS CSA forfait

VILLENEUVE D'ASCQ FF – DOULLENS CSA score 3 – 0

1er forfait à DOULLENS CSA. Amende de 60 euros à DOULLENS CSA.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France).

Le secrétaire de séance  
Michel VANNESTE

Le président  
Bernard COLMANT

